

**REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE PIERRE DUBOIS - LAVAL**  
**Année 2014-2015**

Préambule :

Le règlement intérieur du Collège est adopté par les représentants de l'administration, du personnel, des élèves et des parents d'élèves réunis en Conseil d'Administration.

Il s'appuie sur des textes officiels (loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, décrets 85-924 du 30 août 1985, 2000-620 et 2000-633 de juillet 2000, ainsi que la circulaire 2000-105 du 11 juillet 2000)

Il définit les règles de fonctionnement de la Communauté Educative en application de principes fondamentaux, admissibles par tous:

- respect des principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse, incompatibles avec toute forme de propagande ;
- devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et dans ses convictions ;
- respect mutuel entre élèves et adultes, et des élèves entre eux, qui constitue un des fondements de la vie collective ;
- garantie de protection contre toute agression physique ou morale, et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence, sous quelque forme que ce soit, et d'en réprover l'usage ;
- obligation, pour chaque élève, de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité organisées par l'établissement et d'accomplir les tâches qui en découlent.
- apprentissage de la citoyenneté.

***Le Chef d'établissement a pour mission de le faire respecter et de le porter à la connaissance de tous les membres de la collectivité scolaire, élèves, personnels de l'établissement, parents d'élèves : ces derniers déclarent en avoir pris connaissance. L'élève en le signant s'engage à le respecter.***

**I - HORAIRES :**

	Ouverture - Fermeture		Cours			Accompagnement éducatif
Lundi	8 h 00	à 18 h 00	8 h 25 à 12 h 25	13 h 55 à 17 h 00	16h00 à 18h00	
Mardi	8 h 00	à 18 h 00	8 h 25 à 12 h 25	13 h 55 à 17 h 00	16h00 à 18h00	
Mercredi	8 h 00	à 15 h 30	8 h 25 à 12 h 25			
Jeudi	8 h 00	à 18 h 00	8 h 25 à 12 h 25	13 h 55 à 17 h 00	16h00 à 18h00	
Vendredi	8 h 00	à 18 h 00	8 h 25 à 12 h 25	13 h 55 à 17 h 00	16h00 à 17h00	

Pour des impératifs d'emploi du temps, quelques séquences peuvent être programmées jusqu'à 13h00 ou à partir de 13h30.

**Durant les grandes vacances, l'établissement est ouvert une semaine après la sortie des élèves et une semaine avant la rentrée. Pendant les petites vacances, une permanence administrative est organisée au début des vacances.**

**II – REGIMES DES ELEVES :**

	REPAS	SORTIE
EXTERNE	L'élève ne prend <b>jamais</b> de repas au collège.	L'élève peut <b>sortir</b> après la dernière heure de cours du matin et revenir pour la première heure de cours de l'après-midi (suivant autorisation parentale).
DEMI-PENSIONNAIRE	L'élève prend ses repas <b>tous les jours</b> au collège (sauf le mercredi éventuellement).	L'élève doit <b>rester</b> au collège de sa première heure de cours du matin jusqu'à sa dernière heure de cours de l'après-midi (suivant autorisation parentale).
DEMI-PENSIONNAIRE LIBRE	Le jour où l'élève <b>prend</b> son repas au collège.	Régime <b>demi-pensionnaire</b> .
	Le jour où l'élève <b>ne prend pas</b> son repas au collège.	Régime <b>externe</b> .

### III - REPAS

- 1) Tous les élèves peuvent demander l'ouverture d'un compte à l'intendance en versant une provision correspondant par exemple à quinze repas. Il leur sera remis une carte magnétique leur permettant de se rendre librement au service de restauration.
- 2) Les repas sont un service rendu à la collectivité qui n'a aucun caractère obligatoire.
- 3) L'horaire des repas est fixé entre 12 h et 14 h

### IV – ASSIDUITE :

RETARD	Tout élève en retard se présentera à la vie scolaire muni de son carnet de correspondance.
ABSENCE	Toute absence doit être signalée <u>le plus rapidement possible</u> à l'établissement et justifiée par les parents.
	Tout élève qui aura été absent se présentera, <b>dès son retour</b> , à la vie scolaire, muni de son carnet de correspondance, rempli et signé par ses parents. Il devra le montrer à tous ses professeurs.
ABSENCE EXCEPTIONNELLE	<u>Les autorisations exceptionnelles</u> d'absence sont à demander par l'intermédiaire du carnet de correspondance.
DISPENSE	Tout élève dispensé d'éducation physique et sportive pour une courte durée (15 jours maximum) ou d'un autre cours doit obligatoirement rester dans l'établissement (gymnase, C.D.I, permanence...).  S'agissant de l'E.P.S, la dispense devra d'abord être présentée au professeur qui jugera en fonction de l'activité s'il garde ou non l'élève dans son groupe pour la séquence.

- L'établissement est dégagé de toute responsabilité en ce qui concerne les transports scolaires. Les élèves sont, durant le trajet et la prise en charge, sous la responsabilité des transporteurs. Ils sont tenus à un comportement correct à l'égard du chauffeur, des camarades et des autres usagers.
- En cas d'**absence non prévue de professeur**, l'emploi du temps en vigueur s'appliquera pour les heures de sortie quel que soit le régime de l'élève.

**N.B.** : Les familles, en signant l'autorisation d'entrer au collège pour la première heure de cours et d'en sortir à la fin de ces derniers, seront attentives aux problèmes qui peuvent exister aux abords du collège (attentes trop longues, voire dangereuses sur les trottoirs, regroupements à l'entrée d'immeubles voisins interdits, etc ...) en ce qui concerne les élèves dont les horaires des moyens de transport ne correspondent pas à l'emploi du temps. Les parents sont tenus pour responsables de la conduite de leurs enfants en dehors de l'établissement.

### V - ASSURANCES SCOLAIRES

1) Dans le cadre des activités obligatoires (activités fixées par les programmes scolaires) l'assurance scolaire n'est pas exigée, elle ne peut être que vivement conseillée.

2) Dans le cadre des activités facultatives (sorties, voyages, activités du foyer, séjours linguistiques) l'assurance est obligatoire, tant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle - accidents corporels).

3) Les familles communiqueront en début d'année à l'établissement l'attestation d'assurance fournie par leur organisme assureur.

4) En dehors des horaires d'ouverture de l'infirmerie, tout élève accidenté devra impérativement prévenir ou faire prévenir par ses camarades le professeur ou le surveillant de service qui informera le conseiller principal d'éducation.

## VI - COMPORTEMENT ET TENUE DES ELEVES

	DROITS	OBLIGATIONS	INTERDICTIONS
<b>INSTITUTIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'éducation</li> <li>- à l'égalité des chances</li> <li>- à l'équité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de ce règlement intérieur</li> <li>- Assiduité</li> <li>- Tenue vestimentaire correcte et décente</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- port ostensible de signes religieux (art. L141-5 du code de l'éducation)</li> <li>- introduction et/ou consommation de tabac, alcool et produits stupéfiants</li> </ul>
<b>PERSONNES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- respect de son intégrité physique</li> <li>- respect de sa liberté de conscience</li> <li>- respect de son travail</li> <li>- liberté d'expression (dans le respect d'autrui)</li> <li>- réunion après demande préalable des délégués</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- respect de l'ensemble de la communauté scolaire</li> <li>- respect des opinions de chacun</li> <li>- refus de tout propos ou comportement à caractère raciste, antisémite, xénophobe, sexiste et homophobe ou réduisant l'autre à une apparence physique ou à un handicap</li> <li>- respect des règles de sécurité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- violences physiques, verbales et morales (notamment par le biais d'Internet, e-lyco, des réseaux sociaux et des téléphones portables)</li> <li>- racket</li> <li>- perturbation des activités d'enseignement et trouble de l'ordre dans l'établissement</li> <li>- introduction d'objets dangereux quels qu'ils soient (ex : briquet, couteaux, pointeuse laser,...)</li> <li>- jeux violents</li> </ul>
<b>MATERIEL ET LOCAUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- utilisation de téléphone mobile ou tout autre appareil numérique <b>pendant la pause méridienne</b> sur la cour, au foyer et en permanence</li> </ul> <p>L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de tout objet personnel.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- respect des bâtiments et du matériel de protection incendie</li> <li>- respect du matériel mis à disposition (manuels scolaires...)</li> <li>- apport du matériel pédagogique adapté à l'emploi du temps</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- jeux de balles (<i>sauf babyfoot et tennis de table</i>)</li> <li>- dégradation volontaire : tags, crachats, chewing-gums, papiers...</li> <li>- vol</li> <li>- stationnement dans les couloirs durant les récréations et la pause méridienne</li> <li>- introduction et/ou consommation de sucreries (bonbons, sucettes, chewing-gum) dans le collège et lors de toute activité organisée dans le cadre scolaire</li> </ul>

En cas de **non respect** de ces obligations et interdictions, le règlement intérieur prévoit des **punitons** ou des **sanctions**.

## VII - ACCIDENTS ET PROBLEMES DE SANTE – INFIRMERIE

Mission de l'infirmier(ère) dans un établissement scolaire :

L'infirmier(e) dans le cadre de son rôle relationnel, technique et éducatif accueille tout élève qui le (la) sollicite pour quelque motif que ce soit y compris d'ordre relationnel ou psychologique, dès lors qu'il y a une incidence sur sa santé ou sa scolarité.

Fonctionnement :

	<b>PRESENCE</b> de l'infirmière Lundi - Mercredi - Jeudi	<b>ABSENCE</b> de l'infirmière Mardi - Vendredi
<u>Si votre enfant présente un léger problème de santé</u> (maux de tête, de ventre, petite plaie.....) au cours de sa journée au collège	Prise de médicament et soins possibles selon la liste des médicaments autorisés (Bulletin Officiel HS N° 1 du 6/01/2000) afin de permettre à votre enfant de retourner en cours	Pas de possibilité pour le personnel non soignant d'un collège de délivrer un médicament, les soins mineurs peuvent être réalisés (désinfection d'une petite plaie)
<u>En cas de prescription temporaire</u> (bronchite, gastroentérite, etc) votre enfant doit déposer son traitement soit à l'infirmierie soit à la vie scolaire avec l'ordonnance et une autorisation parentale.		
<u>Si votre enfant présente un problème de santé récurrent</u> (migraines, règles très douloureuses,....) nécessitant une prise de médicaments, un <b>Projet d' Accueil Individualisé (PAI)</b> est à votre disposition auprès de l'infirmière. Il est à remplir par votre médecin traitant et vous même. Il permettra à toute personne du collège de délivrer à votre enfant le traitement dont il a besoin. Vous devez fournir le traitement.  Il est interdit aux élèves d'être porteurs de médicaments, seuls la <b>Ventoline</b> et assimilés sont autorisés.		
<u>Si votre enfant est porteur d'une maladie chronique</u> (diabète, allergie, asthme grave ....) nécessitant une adaptation de sa scolarité, un PAI sera réalisé <b>à votre demande par le médecin de l'éducation nationale</b> , afin que toute l'équipe enseignante et de vie scolaire soit informée de la bonne conduite à tenir en fonction des symptômes de votre enfant. Pour cela prenez contact avec l'infirmière dès que vous avez connaissance du diagnostic de cette maladie.		
<u>En cas de problème de santé aigu</u> (entorse, fracture, malaise, ....), l' <b>infirmière</b> ou un membre de la <b>vie scolaire</b> , si l'état de santé de votre enfant le permet, vous <b>appellera</b> afin que vous l'accompagniez vers un lieu de consultation, sinon appellera le SAMU, en vous en informant, pour plus de sécurité au cours de son transport.		
<b>L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite à l'infirmierie</b>		

**N'hésitez pas à contacter l'infirmière pour tous renseignements ou informations sur l'état de santé de votre enfant.**

## VIII - SECURITE

La sécurité est une question qui concerne l'ensemble de la communauté scolaire et à ce titre elle fait l'objet d'une attention toute particulière dans les différents domaines (prévention, information, sensibilisation).

1) Les responsables et les élèves du collège doivent respecter les normes de sécurité qui sont affichées, en particulier contre l'incendie, et participer aux exercices réglementaires.

2) Toute atteinte à un dispositif de protection sera sanctionnée :

- fermeture des portes coupe-feu
- manipulation d'un extincteur ou d'un boîtier d'alarme
- déclenchement d'alarme

## IX – LES PUNITIONS SCOLAIRES – LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Pour assurer cohérence et harmonisation des pratiques en matière disciplinaire, une échelle des punitions et des sanctions figure au règlement intérieur. Les punitions scolaires doivent être distinguées des sanctions disciplinaires.

### Les punitions scolaires

Elles concernent les manquements mineurs aux obligations des élèves, les perturbations dans la vie de la classe et de l'établissement.

Elles peuvent être prononcées par les enseignants ou tout autre personnel de l'établissement.

- . **Inscription** sur le carnet de correspondance
- . **Excuses** orales ou écrites
- . **Travail supplémentaire** en relation avec l'activité scolaire.
- . **Retenue**
- . **Activité réparatrice** dans un souci éducatif.

L'exclusion ponctuelle d'un cours ne peut être prononcée que dans des **cas exceptionnels**.

### Les sanctions disciplinaires

Elles relèvent du chef d'établissement ou du conseil de discipline et concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves.

<b>Avertissement</b>	Il est adressé à l'élève en présence ou non de ses parents ou notifié par écrit à la famille
<b>Blâme</b>	Il constitue un rappel à l'ordre verbal et solennel adressé à l'élève en présence ou non de ses parents. Il peut être suivi d'une mesure d'accompagnement éducatif
<b>Mesure de responsabilisation</b>	Elle consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Sa durée ne peut excéder vingt heures. L'accord de l'élève et de son représentant légal est recueilli en cas d'exécution à l'extérieur de l'établissement. Sa mise en place est subordonnée à la signature d'un engagement par l'élève à la réaliser
<b>Exclusion temporaire</b>	Exclusion des cours, de l'établissement ou des services annexes et ne peut excéder huit jours, assortie ou non d'un sursis total ou partiel
<b>Exclusion définitive</b>	Exclusion de l'établissement ou des services annexes assortie ou non d'un sursis

### La commission éducative :

Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Elle est également consultée en cas d'incident impliquant plusieurs élèves. Elle assure le suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement, des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions.

Elle est composée du chef d'établissement, chef d'établissement adjoint, gestionnaire, conseiller principal d'éducation, un représentant des enseignants, un représentant des personnels administratifs et de santé, un représentant des parents d'élèves, un représentant des élèves, un parent délégué de la classe, un délégué élève de la classe, le professeur principal de la classe de l'élève concerné et de ses représentants légaux.

### Le conseil de discipline :

Une procédure disciplinaire est automatiquement engagée lorsque :

- l'élève est l'auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement
- l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un élève
- l'élève est l'auteur de violence physique envers un membre du personnel de l'établissement

Le chef d'établissement saisit alors le conseil de discipline.

## **X - INFORMATIONS PRATIQUES :**

- 1) Après le conseil de classe, les parents reçoivent un bulletin trimestriel.
- 2) **L'Environnement Numérique de Travail (e-lyco)** permet d'accéder par Internet, avec un code personnel, aux informations sur le collège et cahier de texte, notes, absences, retards pour le suivi de chaque élève.
- 3) Pour les familles qui n'ont pas de connexion internet, un ordinateur est mis à leur disposition à l'accueil du collège. Il est possible également d'obtenir un relevé de notes à la demande.
- 4) Le renouvellement du carnet de correspondance est à la charge de la famille.
- 5) Les manuels scolaires sont fournis gratuitement par l'établissement. Ils doivent être couverts par la famille. En cas de perte ou de détérioration les familles devront payer le tarif suivant :
  - a. livre neuf 1<sup>ère</sup> année : prix du neuf
  - b. livre de 2 ans : 75 % du prix du neuf
  - c. livre de 3 ans : 50 % du prix du neuf
  - d. livre de 4 ans et au-delà : 25 % du prix du neuf
- 6) Toute dégradation volontaire ou par négligence de locaux, de mobilier ou de matériel mis à la disposition des élèves, dans le cadre de l'enseignement, (de la restauration), et de la vie scolaire, sera susceptible de réparation par la famille.
- 7) L'utilisation des ordinateurs est soumise à l'acceptation par la signature (élève et parents) de la charte informatique de l'établissement.
- 8) Réception des familles :
  - Tous les jours de classe du lundi au vendredi
- 9) Afin de permettre la mise à jour constante du fichier-élève, tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, de situation familiale doit être signalé au SECRETARIAT
- 10) En cas de changement d'établissement scolaire les familles doivent prévenir la direction du collège, indiquer précisément le nom et l'adresse de l'établissement d'accueil, se mettre en règle avec les services de l'intendance, faire remettre les livres prêtés par l'établissement. Le dossier scolaire de l'élève sera adressé directement à l'établissement d'accueil.

## **XI - ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES - ACTIVITES SPORTIVES – DIVERS**

<b>FSE</b>	Il existe un foyer socio-éducatif. Tout élève peut en faire partie après avoir acquitté la cotisation d'adhésion (formulaire dans le dossier d'inscription). Le foyer apporte une contribution financière aux activités du collège (théâtre, cinéma, conférences, sorties pédagogiques, voyages à l'étranger notamment, clubs, achats de jeux) par le principe de solidarité et encourage des actions qui ne pourraient être menées sans le paiement d'une cotisation par les familles (caractère non obligatoire)
<b>UNSS</b>	Il existe une association sportive au collège fonctionnant au sein de l'Union Nationale pour le Sport Scolaire (UNSS). Il est souhaitable qu'un maximum d'élèves participe aux activités.
<b>Assistance sociale</b>	Une assistante sociale peut être amenée à intervenir dans certaines situations portées à sa connaissance par les personnels. Elle est aussi à disposition des élèves qui le souhaiteraient en assurant une permanence au collège. Elle est également à disposition des familles pour instruire les demandes d'aide au titre du fonds social.
<b>Conseillère d'orientation psychologue</b>	Une conseillère d'orientation psychologue dépendant du centre d'information et d'orientation (CIO) 28 rue St Mathurin LAVAL assure une permanence une fois par semaine dans le collège.
<b>Aumônerie</b>	Un service d'aumônerie agréé par le Rectorat existe au collège Pierre Dubois. Les conditions de son fonctionnement sont indiquées, en début de scolarité, aux familles désireuses d'y inscrire leur enfant.

**L'ACTE D'INSCRIPTION AU COLLEGE PIERRE DUBOIS ENTRAINE L'ADHESION DE L'ELEVE ET DE SES PARENTS AU PRESENT REGLEMENT, adopté par le conseil d'administration du 24 juin 2013.**

Signature de l'élève

Signatures des responsables

La Principale,

Georgette LOCHU